

**ANNEXE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024**

1) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Maurice BERNARD de son poste d'adjoint, en date du 26 avril 2023, il a été décidé de supprimer un poste d'adjoint.

Il informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

A ce jour, pour le bon fonctionnement des assemblées, il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8 au lieu de 7.

2) SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, il y a lieu de supprimer un poste de Conseiller Municipal Délégué.

Il propose donc de fixer le nombre de Conseiller Municipal Délégué à 1 au lieu de 2.

3) ÉLECTION D'UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que :

- suite à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire portant à 8 le nombre de ses adjoints,
- conformément au Code Général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le Conseil Municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

4) INDEMNITÉS DE FONCTION – ÉLECTION D’UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE :

A la suite de l’élection d’un 8ème adjoint, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer l’indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l’exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2123-20 et suivants, dans la limite d’une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l’indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- Adjoint : 18,07 % de l’indice brut terminal.

Ce taux est majoré au titre de la DSU et au titre de notre ancienne situation de chef lieu de canton à 25,30 %.

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération du 10 juin 2020.

5) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023 :

6) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE :

- Vie association et jumelage du 06 février 2024, transmise le 15 février 2024.

7) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2023-129 : acceptation d’un don de la société RECYTECH pour l’année 2023 d’un montant de 3 500 €.

2023-137 : signature d’un contrat d’adhésion avec DOCAPOST FAST relatif à un abonnement annuel pour le service coffre fort électronique destiné à archiver des documents associés au service FAST-ACTES.

Le montant de la prestation s’élève à 60 € T.T.C. pour une durée de 12 mois.

2023-138 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : du 22/12/2023 au 20/12/2024
- Taux d'intérêt applicable : ESTER + 0,39 % mensuel base exact /360

(Ester flooré à 0)

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur l'ESTER (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Cette ligne de trésorerie est ouverte du 22 décembre 2023 au 20 décembre 2024.

2023-140 : acceptation du remboursement du montant des dommages dû au vandalisme (dégradations des sièges de la salle de spectacle) du 25 mai 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 676,80 €.

2024-06 : signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion des archives « THESO » avec la SARL CODEXIA, représentée par Monsieur François MANGIONE, Gérant.

Les prestations seront fournies pour un nombre de postes illimités au prix mensuel de :

- Hébergement : 40 € H.T soit 48 € T.T.C.
- Maintenance : 40 € H.T soit 48 € T.T.C.

La prestation d'hébergement et de maintenance est offerte pour l'année 2024. Première facturation à compter de janvier 2025.

2024-07 : signature d'une convention de maintenance de suivi annuel de l'archivage avec la SARL CODEXIA représentée par Monsieur François MANGIONE.

La durée de la convention est conclue pour une année, soit du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.

Le coût de la vacation journalière est de 660 € H.T. soit 792 € T.T.C., soit pour 6 jours : 3 960 € H.T. soit 4 752 € T.T.C.

2024-08 : signature d'un bulletin d'abonnement – renouvellement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de radio plus représenté par Monsieur Gilles LEGRAND, Représentant.

L'abonnement mensuel est de 200 € pour une année, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2024-10 : signature d'une convention avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ et relative à l'actualisation des engagements réciproques de la mairie et de 3ID dans la mise en place du nouveau dispositif Brigade Verte.

Ce dispositif a pour objectif la redynamisation et la pré-qualification de personnes de la commune de Noyelles-sous-Lens sous forme de travaux d'entretiens des espaces verts.

La durée de l'action est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Noyelles-sous-Lens participera aux frais d'entretien et d'amortissement de la brigade sous forme de prestations de 44 000 €, soit 5 500 heures x 8 €, par brigade.

2024-14 : signature d'un contrat de location avec le bailleur QUADIENT FINANCE FRANCE et relatif à la prise en location d'une balance 10 kilos « IS BOM » et d'un contrat de service balance 10 kilos qui sera placée au niveau de l'accueil de la mairie (machine à affranchir).

Montant hors taxe du loyer de référence (hors frais de gestion) : 1 631,53 € H.T. pour un nombre de loyers s'élevant à 5 ans.

Les frais de gestion s'élèvent à 2 € mensuel, soit 24 € pour une année.

Ce contrat d'une durée d'un an et renouvelable 4 fois maximum selon le code des marchés publics.

2024-15 : signature d'un contrat d'abonnement location – entretien de la machine à affranchir avec le bailleur QUADIENT FINANCE FRANCE;

Ce contrat inclus :

- l'option sérénité PPE
- IS – 420 LAN OLS – LOC
- frais de gestion (33 € / an).

Le montant total de l'abonnement s'élève à 233 € H.T/an.

La durée initiale du contrat : 1 an renouvelable 4 fois.

- SERVICE MARCHES PUBLICS :

2024-03 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant le centre culturel et plus particulièrement la rénovation de ses sièges.

Le coût total de ce projet s'élève à 55 792,27 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2024 s'élève à 13 948,06 €.

2024-04 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant l'installation de sirènes multi-tons dans les écoles de la commune de Noyelles-sous-Lens, alertant de toute intrusion ou de risques majeurs dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité.

Le coût total de ce projet s'élève à 13 928 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2024 s'élève à 3 482 €.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE SPORTS :

2024-11 : signature d'un devis avec SEGURET SPORTS EVENEMENTS représenté par Monsieur Adrien SEGURET (sélectionneur de l'équipe de France de Trail) et Madame Anne-Lise ROUSSET SEGURET et relatif à la présentation d'une conférence, d'un encadrement à un entraînement collectif sur l'ARENA TERRIL TRAIL, les 04 et 05 octobre 2024.

Le programme sera le suivant :

* Vendredi 4 octobre 2024 après-midi : conférence sur le sport et le haut niveau pour les jeunes des sections sportives du secteur, suivie en début de soirée d'un entraînement sur l'ATT et d'un échange sur le trail en soirée.

* Samedi 5 octobre 2024, en fin d'après-midi : présence sur le trail nocturne de Noyelles-sous-Lens de Monsieur et Madame SEGURET.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 €.

- SERVICE CULTUREL :

2023-130 : fixer les tarifs de programmation de la saison culturelle pour les mois de février à juin 2024 de la façon suivante :

Date	spectacle	Tarifs
Mercredi 7 février 15h	Bibliotron	Gratuit
Vendredi 9 février 20h30	A t-on toujours raison ?	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Vendredi 16 février 20h30	Handicapée méchante	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Pass festival 2 spectacles = 18€		
29 février et 1 ^{er} mars 2024	Stages d'initiation à l'art clownesque	Gratuit
Samedi 24 février à 17h	Concert Seb & So	Gratuit
Mercredi 28 février à 15h	Récré ciné	Gratuit
Mercredi 6 mars à 15h	Les pitres affables d'après les fables de la Fontaine	Tarif enfant : 4 € - adulte : 2 € Gratuit 1 ^{er} accompagnant
Dimanche 10 mars à 16h	Germinal l'intemporel	Tarif unique : 10€
Vendredi 15 mars à 15h	Cinéma Les petites victoires	Gratuit
Jeudi 21 mars	Journal d'Anne Frank (adaptation)	Gratuit
Vendredi 29 mars à 20h30	La nuit de l'hypnose	Tarif unique 12€ (partage recette 10€ SND/2€ mairie)
Dimanche 7 avril à 16h	Ennemies potiches n°1	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Vendredi 19 avril à 19h	Ciné club Bonnie & Clyde	Gratuit
Mercredi 24 avril à 15h	Méchant !	Tarif enfant : 4 € - adulte : 2 € Gratuit 1 ^{er} accompagnant
samedi 25 mai à 20h	Black city tribute Indochine	TU = 10€
Vendredi 7 juin à 20h	Viens danser le twist	TU = 10 €

2023-131 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « SIRE BERNARD PRODUCTIONS » représentée par Madame Christelle FLORENCE, Président, et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Viens danser le Twist » qui se déroulera le vendredi 07 juin 2024 à 20h00 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 000 H.T., soit 2 110 € T.T.C.

Un acompte de 30% du montant total H.T. est demandé à la signature du contrat, soit 600 € sur présentation de facture d'acompte.

Le solde, soit 1 510 € T.T.C sera réglé par virement bancaire à l'issue de la représentation.

2023-132 : signature d'un contrat de cession avec l'association « EN BONNES COMPAGNIES » représentée par Monsieur Franck DHOQUOIS, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LES PITRES AFFABLES » qui se déroulera le mercredi 06 mars 2024 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 780 € T.T.C.

2023-133 : signature d'un contrat de maintenance avec la SARL « MA PLACE » représentée par Monsieur Santiago FERNANDEZ, Gérant et relatif à la maintenance informatique du logiciel billetterie du centre culturel « SIMPLE CLIC » en faisant appel aux compétences techniques du prestataire.

Le montant de la prestation s'élève à 898 € H.T. pour une durée de un an, soit du 20/12/2023 au 19/12/2024.

2023 -134 : signature d'une convention de partenariat avec les villes de Angres, Fouquières les Lens, Hulluch, Liévin, Loison-sous-Lens, Vendin-Le-Vieil afin de mettre en œuvre le projet intercommunal « L'AMI BD ».

Dans le cadre de ce projet, la ville de Noyelles-sous-Lens s'engage à verser la somme de 441,60 € à la ville de Vendin-Le-Vieil porteuse du projet.

La durée du projet sera de 20 semaines, entre février et mai 2023 avec la mise en place d'ateliers d'une durée de 2h00 dans chaque commune.

2023-136 : signature d'un contrat de cession avec l'association VINTAGE CARAVANE représentée par Madame Claire WAREMBOURG, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Méchant! » qui se déroulera le 24 avril 2024 à 15h00 au centre culturel évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 800 € T.T.C.

2023-143 : dépôt d'un dossier d'appel à projet auprès du conseil départemental du pas de calais intitulé : insufflons l'esprit des jeux olympiques et paralympiques partout dans le département du pas de calais.

Le montant sollicité s'élève à 2 000 €.

Le coût total de l'action s'élève à 7 976 €.

2024-02 : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie de Théâtre et Cinéma – CLIMAX représentée par Monsieur David BUTRUILLE, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Germinal - l'intemporel » qui se déroulera le 10 mars 2024 à 16h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3 500 € T.T.C.

2024-05 : signature d'un contrat de cession avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC représenté par Monsieur François MARZYNSKI, Administrateur et relatif à la représentation d'un spectacle de marionnettes intitulé « BIBLIOTRON » par Babel Fish CIE qui se déroulera le mercredi 07 février 2024 au centre culturel évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 337,74 € T.T.C.

2024-16 : signature d'un contrat de cession avec l'association Pirouette Théâtre représentée par Monsieur André NOWAK, président et relatif à la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Ennemies Potiches n°1 » qui se déroulera le dimanche 07 avril 2024 à 16h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € T.T.C.

L'organisateur assurera le paiement du transport du décor entre Leers et Noyelles-sous-Lens, soit un A/R pour un montant de 200 €.

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2023-128 : organisation de la vente de livres et CD issu du désherbage des collections de la médiathèque qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023 et de fixer pour tous les documents (livres au format de poche, autres monographies, « beaux livres », revues, CD « simple ou double ») un tarif unique de 1 €.

A l'issue de la vente, les documents invendus seront soit détruits (pilon) ou donnés à des associations à but non lucratif.

2023-139 : signature d'un contrat de location d'exposition avec BABEL FISH COMPAGNIE représentée par Madame Aurélie BRACQ et relatif à la mise à disposition de la BibliOchronic l'Exposition au Centre Culturel Évasion.

Durée de l'exposition :

- date du montage : mardi 06 février 2024
- date du démontage : vendredi 16 février 2024.

L'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance « clou à clou » sur la base d'une valeur totale de 20 000 €, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments d'exposition.

Le montant de la prestation s'élève à 1 648,00 €.

2023-141 : signature d'une convention avec l'association LIS AVEC MOI représentée par Madame Isabelle STELLA, Directrice et relative à 10 séances de lecture à voix haute qui se dérouleront sur l'année 2024 sous forme de séances de 2h00, d'un montant de 140 € / séance.

Le montant des prestations s'élève à 1 400,00 € T.T.C.

2024-01 : signature d'une convention avec l'association BROUILLONS DE CULTURE représentée par son président, Monsieur Bernard CHŒUR et relative au 28ème salon du Livre Jeunesse de Douai qui se déroulera du vendredi 15 au jeudi 21 mars 2024.

Dans le cadre de ce salon :

- Madame Praline GAY- PARA, autrice conteuse, rencontrera 19 élèves de CE1 de la classe de Madame LIBRIZZI et 20 élèves de CE1 de la classe de Madame BOURSE MONFILS le mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 11h00 à la médiathèque François Mitterrand de Noyelles-sous-Lens.

- Madame Nathalie DIETERLE, autrice illustratrice, rencontrera 24 élèves de CE1 de la classe de Madame QUENIART et 23 élèves de CE1 de la classe Madame CRISTIANO le mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00 à la médiathèque de François Mitterrand de Noyelles-sous-Lens.

Le montant de la prestation s'élève à 803 €.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2023-135 : Cette décision annule et remplace la décision n°2023-95.

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour le projet parentalité pour l'année 2023.

Le montant total de la subvention, pour la période 2023, accordé par la Commission d'Aide aux partenaires en date du 09/10/2023 et qui remplace l'accord de la CAAP du 22/05/2023, s'élève à 15 000 €, pour la mise en place des actions suivantes :

- « atelier Parents-Enfants »,
- « la palette des émotions »,
- «parents d'ados»,
- « cuisine en famille »,
- « Bulle d'air ».

2023-142 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et ayant pour objet le financement du matériel pour les travaux de peinture pour les différentes salles d'activités du Centre Social.

En vue de concourir à la réalisation de ce programme, la CAF accorde une subvention d'un montant de 2 916,57 €, soit 40% du coût total du projet qui s'élève à 7 291,42 € H.T.

2024-12 : signature d'une convention d'intervention avec Madame TRAORE Marie – MT Parentalité relative à trois interventions « soutien à la parentalité » dans le cadre de l'atelier « Bulle d'air » fiche action REAAP 2024 qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo.

La prestation se déroulera les mardis de 09h00 à 11h00, les :

- 13 février, 2024,
- 09 avril 2024,
- 21 mai 2024,
- 04 juin 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 440 € pour 4h30 d'animations, frais de déplacement compris.

2024-13 : signature d'un contrat de cession avec l'association LES THERESES représentée par Monsieur Christian FAGET, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Gaufres Chti et accordéon » qui se déroulera le mercredi 07 février 2024 à 14h00.

Le montant de la prestation s'élève à 800 €.

*** COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :**

- JEUNESSE :

2024-09 : fixation des tarifs pour le séjour au ski qui se déroulera à Châtel du 1 au 9 mars 2024, soit 9 jours de fonctionnement, comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

	TARIFS						
Quotient familial	VACAF 100%	0 à 450	450 à 617	618 à 800	800 à 1 200	Plus de 1 200	Extérieurs
Coût du séjour	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €
Participation communale	300 €	400 €	400 €	400 €	350 €	300 €	0 €
Participation CAF	423 €	270 €	180 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des familles	27 €	80 €	170 €	350 €	400 €	450 €	750 €

8) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

(voir annexe).

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA CHANCE AUX ENFANTS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Gervais MARTEL relative à une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, ce dernier, Président de l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS », a participé à des rencontres avec les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et du Béthunois concernant un projet intitulé « Objectif Paris 2024 ».

Le but de ses rencontres est d'associer à ce projet les collectivités.

Toute l'énergie de l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS » est mobilisée pour la réussite de cet exceptionnel challenge qui permettra, cet été, à 15 000 enfants en situation de vulnérabilité d'assister aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour la ville de Noyelles-sous-Lens, il s'agit d'envoyer 50 enfants et 7 accompagnateurs, pour la somme de 3 000 € incluant : le transport, le catering (repas aller/retour), les assurances, les services d'encadrement (chauffeur, chef de convoi et animateur) et les tenues vestimentaires (gilets de sécurité, tee-shirts, bracelets, goodies ..).

Cette somme serait répartie comme suit :

- participation de la commune : 1 500 €
- participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : 1 500 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'octroyer la somme de 1 500 €.

10) CRÉATIONS DE DEUX POSTES AU SEIN DU SERVICE ASVP :

Monsieur Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de recruter recruter 2 emplois permanents au sein du service ASVP afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Détail des fiches de postes :

- 1 emploi de responsable du service ASVP relevant de la catégorie C ou B
- 1 emploi d'agent ASVP relevant de la catégorie C.

Ces emplois doivent être pourvus par des agents titulaires mais peuvent être ouvert aux contractuels.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Le temps de travail peut varier de 20 heures à 35 heures.

11) SUPPRESSIONS DE POSTES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer des postes suites à des départs ou décès.

- 1 adjoint d'animation principal 1 ère classe – 2 au lieu de 3
- 1 adjoint technique temps non complet – 14 au lieu de 16
- 1 poste technicien (B) – 0 au lieu de 1

Il indique également qu'il y a lieu de supprimer des postes suite à des départs en retraite.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps complet (3 au lieu de 5)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps non complet – (3 au lieu de 5)

12) RENOUVELLEMENT SERVICE CIVIQUE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite renouveler son agrément lui permettant d'accueillir des jeunes volontaires en service civique et ce, pour une période de 3 ans.

Les références juridiques :

La loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 crée le service civique volontaire pour favoriser l'engagement de jeunes volontaires

Le principe :

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Les domaines d'intervention :

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

L'indemnisation :

Le Service Civique, est indemnisé 619,83 euros net par mois, sur une période de 6 à 12 mois , pour une mission d'au moins 24h par semaine.

L'état prend en charge l'indemnité à hauteur de : 504,98 € et la commune prend en charge la prestation équipements, transports.. pour un montant de 114,85€.

L'indemnisation des volontaires évoluera selon la hausse du point d'indice.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à renouveler le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (SDJSCS)
- d'autoriser la formalisation de missions
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

13) CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter des agents saisonniers non titulaires sur des postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ces agents sont recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les domaines suivants :

- 40 agents pour encadrer lors des centre de loisirs sur les période des vacances scolaires
- 3 agents en restauration cantine
- 5 agents en entretien des locaux et des bâtiments
- 3 missions de distribution du journal municipal

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire ou en référence à un indice ou à la vacation selon la nature de leur fonctions..

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent.

14) PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum.

Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises

Monsieur le Maire propose la création de 10 postes dans les services suivants :

- jeunesse
- service technique
- service hygiène

Monsieur le Maire demande l'accord pour signer la convention avec France TRAVAIL et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La durée de temps de travail est fixée entre 24 heures et 35 heures selon les besoins.

La rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire

15) BOURSE COMMUNALE POUR LES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS NOYELLOIS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la bourse communale au titre de l'année 2024/2025 pour les Lycéens et Étudiants Noyellois engagés dans un cursus d'enseignement.

Il propose de fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de l'année 2024/2025.

16) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DÉVELOPPEMENT SÉJOUR ENFANTS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, la signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre La Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette prolongation reconduit en l'état les engagements pris lors de la précédente convention. 45 places seront financées pour les séjours hiver et été en 2024 et en 2025.

Pour Rappel:

La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 par séjour et par enfant.

17) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AD 758, AD 759, AD 250, AD 252p et AD 635p :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de cession « friche Gallet » est en cours.

Ce dernier concerne des parcelles situées rue Jean Jaurès et rue de Carvin, contiguës au stade Gallet, qu'il s'agit de céder à la « Société Civile de Construction Vente Noyelles - Jean Jaurès » (Stone Promotion).

Les terrains ont une superficie totale de 10 404 m² répartis comme suit :

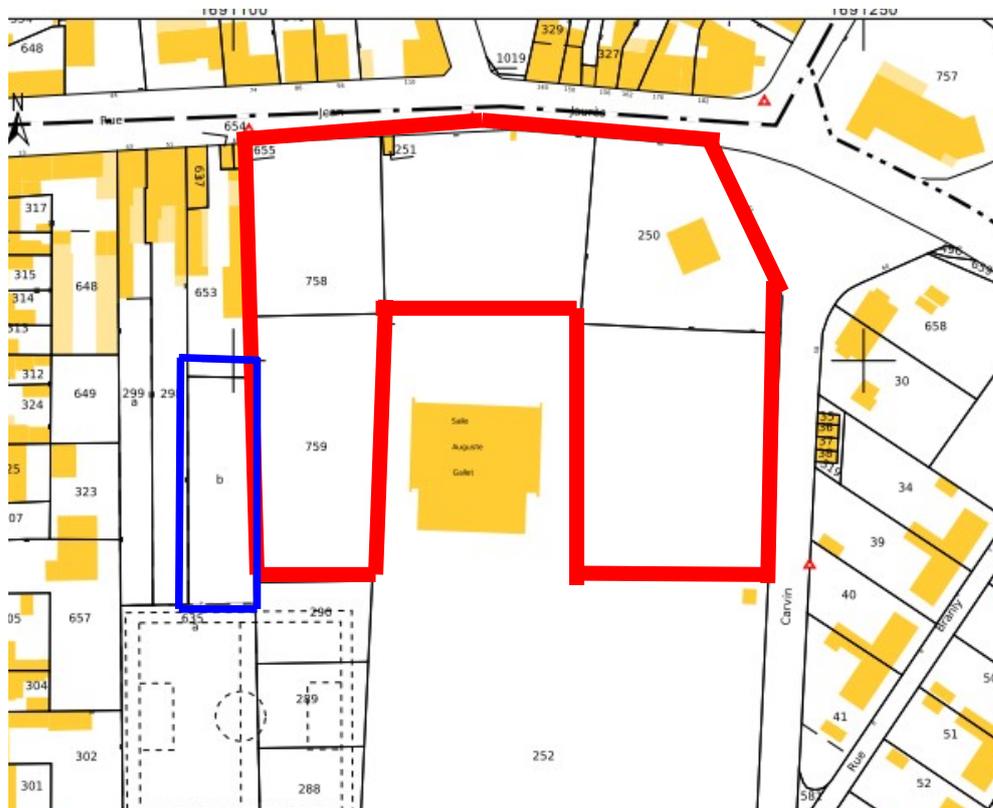
AD 758 (superficie 1358 m²)

AD 759 (superficie 1928 m²)

AD 250 (superficie 1788 m²)

AD 252p (superficie 5330 m², dont 444 qui seront rétrocédés à la commune)

AD 635p (superficie 750m² environ) en bleu sur le plan



Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de désaffecter et de déclasser les parcelles AD 758 (superficie 1358 m²), AD 759 (superficie 1928 m²), AD 250 (superficie 1788 m²), AD 252p (superficie 5330 m², dont 444 qui seront rétrocédés à la commune) et AD 635p (superficie 750m² environ).

18) CESSIONS DES PARCELLES CADASTRÉES AD 758, AD 759, AD 250 ET AD 252p A STONE PROMOTION ET AD 635p À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE NOYELLES – JEAN JAURÈS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les parcelles étant désaffectées du service public et déclassées du domaine public, ces immeubles peuvent être cédés à titre onéreux. Il appartient au Conseil Municipal, au travers d’une délibération motivée, de fixer les conditions de vente et les caractéristiques essentielles des biens concernés.

France-domaine a rendu un avis simple, évaluant l’ensemble des biens à 409 865 euros.

Or, le prix de cession doit être adapté aux conditions réelles. Ainsi, la valeur réelle des biens cédés doit être regardée en considération du contexte économique inflationniste. La hausse des taux d’intérêt s’imposant comme une tendance lourde, de même que la hausse des prix des matières premières indispensables à la construction et que la flambée des prix de l’énergie.

La décision de céder une propriété communale, à un prix inférieur à la valeur vénale, au profit d’une personne morale poursuivant des fins d’intérêt privé est fondée en droit et en faits, en ce que le projet immobilier porté par le cessionnaire répond à des motifs d’intérêt général poursuivis par la Commune.

Le projet porté par le cessionnaire consiste, en plus de la vente de 4 terrains libres de construction d’environ 600 m², en la construction et la vente :

- d’un béguinage de 14 habitations réparties en 4 T2 et 10 T3,
- de 14 logements T4 en PSLA, c’est-à-dire en accession sociale à la propriété.



La vente de terrains communaux à des prix adaptés, afin de bâtir des logements destinés à devenir la résidence principale de primo-accédants à la propriété, répond à une exigence de revitalisation et de rajeunissement de la population sédentaire de la commune. Les retombées économiques et sociales sont évidentes. En ce sens, le projet poursuit un objectif d'intérêt général local.

Par ailleurs, la Commune compte une population sensiblement plus âgée que la moyenne du territoire. Le maintien de la personne âgée à domicile, facilitée par des services publics efficaces, une offre de services paramédicaux importants est une réalité vécue par les administrés. La Commune compte également un EHPAD pour répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie.

Le bégainage est quant à lui conçu comme un ensemble de logements destinés à des personnes vieillissantes ayant des difficultés de mobilité. Il s'agit donc d'une offre complémentaire, intermédiaire entre le logement ordinaire et l'établissement spécialisé répondant au besoin de la population.

Permettant l'allongement de la durée de vie en autonomie, ce projet est également cohérent avec la dynamique de développement des micro-entreprises de service à la personne et de multi-services sur le territoire de la Commune qu'il viendrait conforter.

La cession offre des contreparties suffisantes, de par leur nature et leur effectivité, pour justifier la différence entre la valeur réelle et la valeur vénale des immeubles.

La commune a par ailleurs l'assurance juridique du fait que les biens cédés seront effectivement affectés à la construction et à la vente des immeubles en rapport avec l'objectif d'intérêt général. Ainsi, dans l'hypothèse où le projet immobilier ne pourrait aboutir, le cessionnaire sera contraint, de par ses engagements contractuels, par le pacte de préférence au profit de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil la cession pour un montant de 150 000 euros.

19) CALL : APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de sa réunion du 14 décembre dernier, il a été décidé :

- la prise de la compétence « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », prévue à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la prise de compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la constitution de la CALL en centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, par habilitation statutaire, selon les dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique,
- l'actualisation du projet de statut de la CALL, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur :

- l'approbation ou le refus du transfert de compétence lié à : « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »
- l'approbation ou le refus du transfert de compétence lié aux « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »
- l'approbation ou le refus de la nouvelle habilitation statutaire « centrale d'achat communautaire ».

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.